

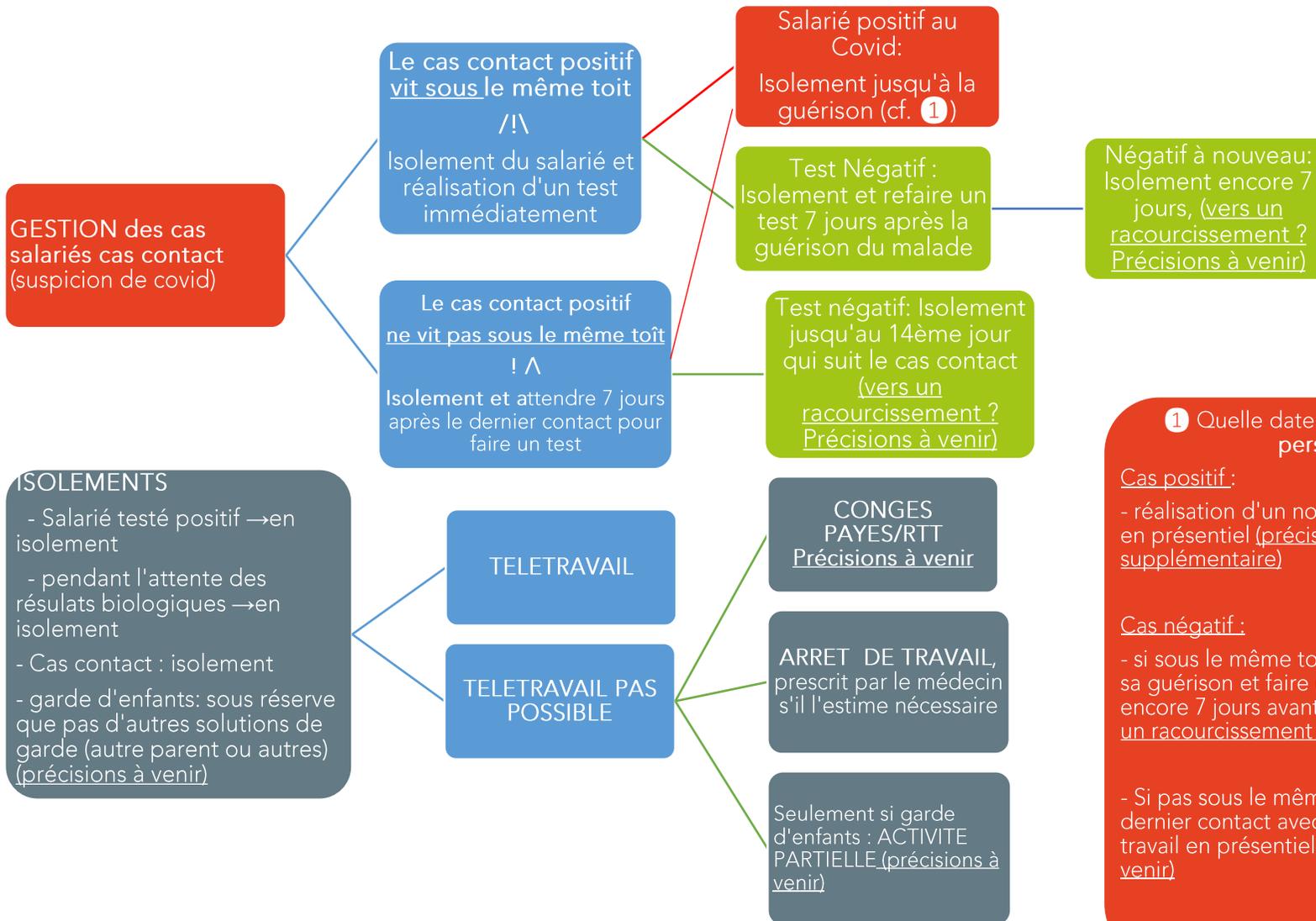
MATRICE DE LA GESTION RH DES « CAS COVID » ET QUESTIONS EN SUSPENS



Le Ministère de la santé a mis en ligne une [procédure](#) indiquant les points clefs en cas de contact avec une personne malade de la Covid-19. Avec plus de 25 000 cas confirmés par semaine, on peut s'inquiéter du nombre de « cas contact négatifs » à gérer dans les entreprises.

Les chefs d'entreprises ont des difficultés qui subsistent à la lecture de la procédure du ministère de la santé ainsi que du nouveau protocole du ministère du travail. La CPME a réalisé une matrice (ci-après) qui synthétise les recommandations ministérielles. Lors de sa rencontre avec **Laurent Pietrazewski, ministre en charge des retraites et de la santé au travail**, cela a été l'occasion de pointer les difficultés pratiques des « cas covid » pour le chef d'entreprise.

Synthèse de la gestion RH des « cas Covid » dans l'entreprise (cf. page suivante)



1 Quelle date de retour dans l'entreprise pour une personne asymptomatique ?

Cas positif :

- réalisation d'un nouveau test et si négatif, reprise du travail en présentiel (précisions à venir sur un délai d'isolement supplémentaire)

Cas négatif :

- si sous le même toit qu'un malade, attendre 7 jours après sa guérison et faire un test. Si le test est négatif, s'isoler encore 7 jours avant la reprise du travail en présentiel (vers un raccourcissement ? Précisions à venir)
- Si pas sous le même toit : attendre 14 jours qui suivent le dernier contact avec la personne infectée, avant la reprise du travail en présentiel (vers un raccourcissement ? Précisions à venir)